



frais lies au changement d'assurance emprunteur

Par **cimnortp**, le **08/01/2013** à **21:43**

Bonsoir,

j'ai souscrit un crédit immobilier chez BNP il y a deux ans.

Lors de mon RDV avec la conseillère, elle m'a fait souscrire une assurance chez CARDIF, filiale de BNP (vite fait bien fait quoi).

Passé 2 ans et après comparaison avec d'autres organismes, j'ai résilier mon contrat chez CARDIF au mois de Septembre comme mon contrat me l'autorisait et j'ai souscrit un contrat rigoureusement semblable (condition Sine qua non)chez un concurrent.

J'ai donc reçu un courrier de chez CARDIF me disant que le contrat se terminerait à date anniversaire comme prévu.

Il y a 2 semaines, ma conseillère est rentrée de congés maternité et m'a fait comprendre d'un ton menaçant qu'il n'était pas si simple de stopper des contrats en cours et qu'il y avait des frais liés à la modification de mon emprunt soit 2100 euros. Elle a également mentionné le fait que je n'avais pas fait de demande écrite à la banque?. A t 'elle le droit de me compter des frais alors que mon contrat CARDIF n'est pas lié à mon emprunt ?

De plus ayant un emprunt à taux variable, le nouveau tableau d'amortissement m'est parvenu modifié avec un nouveau taux et sans faire apparaitre le montant de l'assurance comme auparavant sans aucune lettre me mentionnant un quelconque problème.

Merci de votre aide.

Par **DUERO**, le **15/06/2013** à **15:22**

Bonjour,

Je suis en train de renégocier mon prêt immobilier.

La BNP propose des taux très intéressants mais la délégation d'assurance obligatoire chez Cardif (paradoxe !) ne me semble pas rassurante ni compétitive. Cependant, à la lecture du contrat (convention collective n°2425), il n'est pas mention de frais en cas de non renouvellement annuel des garanties.